Décision n° 2020-0693
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 23 juin 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2020-0693
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
198909926	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES	72 BESSE-SUR-BRAYE	2 UHF
199108492	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES	72 BESSE-SUR-BRAYE	3 VHF
199109898	BNP PARIBAS PARTNERS FOR INNOVATION	77 CROISSY BEAUBOURG	1 UHF
199507246	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES	72 BESSE-SUR-BRAYE	1 UHF
199601876	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES	72 BESSE-SUR-BRAYE	1 UHF
199800637	ARJOWIGGINS PAPIERS COUCHES	72 BESSE-SUR-BRAYE	1 UHF
200201211	BNP PARIBAS PARTNERS FOR INNOVATION	77 CROISSY BEAUBOURG	2 UHF
200400157	ASM	13 BOULBON	1 UHF
200800091	COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR ARGENS	83 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	2 VHF
200800317	SAMSIC APMR OCCITANIE	69 COLOMBIER-SAUGNIEU	3 UHF
200901004	SECURIMAN	57 LE-BAN-SAINT-MARTIN	1 UHF
201100100	D.C.M	59 LILLE	1 UHF
201101321	JAMES SECURITE	94 VITRY-SUR-SEINE	1 UHF
201200828	AMG SECURITE	94 FONTENAY-SOUS-BOIS	1 UHF
201201223	PROSEGUR SECURITE HUMAINE	34 MONTPELLIER	1 UHF
201201416	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 ISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF
201302347	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	75 PARIS 17	2 UHF
201400549	AGENCE DE PREVENTION DES RISQUES	06 CANNES	2 VHF
201400991	LE NID-TOUR BRETAGNE	44 NANTES	1 UHF
201500050	GROUPE DE PROTECTION PRIVEE	92 IISSY-LES-MOULINEAUX	1 UHF
201500543	SIMIRE	71 MACON	1 UHF

Annexe à la décision n° 2020-0693
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 juin 2020

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
201600550	LEGENDRE ILE DE FRANCE	77 CHELLES	1 UHF
201601197	SARL 3S	95 PERSAN	1 UHF
201601291	LEGENDRE ILE DE FRANCE	75 PARIS 17	1 UHF
201700010	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	95 ENGHIEN-LES-BAINS	1 UHF
201700577	GUARD SERVICES	14 CAEN	1 UHF
201800235	SOLUMAT	91 PALAISEAU	1 UHF
201800317	DOUX ALIMENTS	29 BANNALEC	1 UHF
201801176	LES MACONS PARISIENS	92 BAGNEUX	1 UHF
201900201	SPIE BATIGNOLLES ILE DE FRANCE	92 COURBEVOIE	1 UHF
201901250	SOLUMAT	92 NANTERRE	1 UHF